



2019-05-059-DEEJ

nomenclature: 7.10



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 21 MAI 2019

**OBJET : ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE – CONVENTION FINANCIÈRE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### **PRÉSENTS**

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, M. LAPEBIE, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, Mme BISBAU, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, Mme MONTAUCET, M. ROBLES

#### **ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS**

Mme MOUNIER	procuration à	Mme PICAT
M. SALLABERRY	procuration à	Mme NOGARO
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. GONZALES
Mme FAURE	procuration à	M. ROBLES

#### **ABSENTS :**

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

24

(points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN, n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 30

29

(points n°2019-05-043-DR/FIN, n°2019-05-046-DR/FIN, n°2019-05-048-DR/FIN et n°2019-05-050-DR/FIN)



## **2019-05-059-DEEJ - ASSOCIATION D'AIDE FAMILIALE ET SOCIALE - CONVENTION FINANCIÈRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la politique petite enfance de la Ville, l'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS) est un partenaire important qui intervient sur le territoire Tarnosien.

Le partenariat engagé avec l'AAFS intervient à deux niveaux :

- d'une part, la crèche familiale, qui salarie des assistantes maternelles et qui constitue un service important, complémentaire aux crèches et micro-crèche de la Commune en permettant d'assurer la diversité des modes de garde
- d'autre part, l'animation du Relais d'Assistants Maternelles (RAM)

Monsieur le Maire indique que, par ailleurs, l'AAFS vient d'ouvrir sur la Commune une micro-crèche baptisée Juan Miro.

**Pour l'année 2018**, la Commune a participé au financement :

- pour la crèche familiale pour 75 892 h réelles pour 61 000 heures conventionnées à l'origine : + 13 648 h par rapport à 2017, hausse liée à une augmentation du nombre d'enfants accueillis (+ 7) et à une moyenne horaire d'accueil des enfants plus élevée.
- pour le relais des assistantes maternelles (RAM), la commune avait validé, pour 2018, sa participation au financement de 45 assistantes maternelles.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de la crèche familiale vient compléter l'offre d'accueil sur la Commune à côté des structures municipales (crèches « Les Petits Matelots », « Les Moussaillons », « Antoine de St-Exupéry) et désormais de la micro-crèche Juan Miro. Elle s'intègre dans la diversité des modes de garde proposés aux familles sur la Commune, les assistantes maternelles de la crèche familiale permettant aussi à certaines familles de trouver des solutions d'accueil sur des horaires atypiques.

**Pour l'année 2019**, l'Association d'Aide Familiale et Sociale qui a retravaillé son projet global a modifié les participations sollicitées aux collectivités adhérentes :

- la participation à la crèche familiale par heure d'accueil passe de 1,10 € à 1,20 € auquel s'ajoute les 0,18 € liés à la compensation de la part du Conseil Départemental des Landes.
- le conseil d'administration de l'AAFS a décidé par ailleurs de modifier le calcul de la contribution pour le RAM : à partir de 2019, les collectivités concernées devront prendre en charge le coût de l'emploi occasionné par le service, calculé au prorata du temps consacré pour chaque commune.

Sur cette base, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs pour 2019 sur la base de 74 000 heures totales et 0,30 ETP (équivalent temps plein) pour le RAM.

Il convient de signer une convention d'objectif à intervenir avec l'association pour l'année 2019 à hauteur de 116 650 € se décomposant ainsi :

74 000 heures -----	102 120,00 €
RAM 0,30 ETP-----	14 530,00 €

auxquels devront s'ajouter l'adhésion annuelle de 5 €.



## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention d'objectifs,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE**, la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association d'Aide Familiale et Sociale prévoyant une contribution de la commune pour l'année 2019 à hauteur de 116 655 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Vote: 30**

**Pour: 30**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 22 mai 2019

Le Maire

